

**Procès-verbal
Du Conseil Communautaire
Du 23 juin 2007 à Millevaches**

Présents(es) : AUBASPEYRAS Jean-Pierre, BILLOT Marie-Josée, CHASTAGNOL Jacques, COURTEIX René, DELAGE-DALLET Sylvie, DESASSIS Maryline, FONFREDE Alain, FOURNET Pierre, GOURDON Albert, JOFFRE Jacques, JOUANNEAUD Denise, LAGNITRE Pierre, LUC Auguste, MALLEPEYRE Luce, MALEYRAT Bernadette, MOURIERAS Michelle, PETIT Christophe, PIVA Joseph, PLAZANET Jean, SENEJOUX Philippe, TERRACOL Danielle, VIDAL Bernard.

Excusés(es) ou Absents(es) : BAUVY Pascal, BAUVY Pierre, BOUCHERAS François, BROUSSAIL Guy, CHAVASTELON Fernand, DALLOUBEIX Henri, DUC Jean-Louis, FEULLADE Jeanine, HOUTH Catherine, MONTEIL Daniel, ROUGERIE Eric, THEVENOT Jean-Claude, VINZANT Jean-Marc, VITRAC André.

Secrétaire de séance : LUC Auguste

Après approbation à l'unanimité du dernier procès-verbal en date du 7 avril 2007 la Présidente propose à l'assemblée d'aborder les points suivants :

Jeunesse

➤ **Atelier Graff :**

Un atelier de Graff se tiendra sur Sornac durant les vacances d'été. Le rendu de ce stage aura lieu à la fête locale de Sornac. Pour animer l'activité et avec objectif de former Mélanie Flament, il est proposé d'engager pour une semaine un animateur Graff.

Délibération n° 1 : 22 pour 0 contre 0 abstention

Recrutement d'un agent occasionnel

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour animer un atelier Graff destiné aux jeunes du territoire pendant les vacances scolaires,

Sur le rapport de madame la Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour la période du 2 juillet au 6 juillet 2007 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur Graff pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au S.M.I.C en vigueur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame la Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **Petite Enfance :**

Depuis le mois de janvier, et à la demande de parents ayant un besoin fort de mode de garde pour leurs jeunes enfants, Mélanie FLAMENT réalise un diagnostic en vue de proposer une solution adaptée aux besoins des parents mais aussi aux moyens du territoire. Ce travail est donc effectué en lien régulier avec les conseillères techniques de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, et du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général, qui sont les trois partenaires financeurs et techniques importants sur le secteur de l'accueil des jeunes enfants. Les mêmes besoins et caractéristiques de territoire ont été identifiés sur Eygurande, le plateau Bortois, mais aussi les communautés de communes du plateau de Gentioux (dont fait partie Peyrelevade) et des Sources de la Creuse (La Courtine). Ces besoins sont à la fois de l'ordre de l'augmentation de l'offre de garde et de la création de lien entre les assistantes maternelles existantes qui se sentent isolées. Deux types de solutions sont donc à créées :

- Un Relais Accueil Petite Enfance Itinérant sur la Haute-Corrèze : lieu ressource, espace d'information, d'échanges, de réflexion et de soutien pour les assistantes maternelles et les parents employeurs. Il aura pour but de contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles et susciter un intérêt pour les professionnels (développer le nombre d'Assistants Maternelles) et par là même à l'amélioration de l'accueil individuel du jeune enfant et à sa prise en charge. C'est aussi un espace d'éveil et de socialisation pour les enfants accompagnés de leur assistante maternelle.
- La création d'une micro-structure d'accueil Petite Enfance : 3 assistantes maternelles sont regroupées dans un local type F5 et peuvent ainsi accueillir 9 enfants. Les modalités de mise en œuvre de cette micro-structure sont encore à définir mais des aides de la MSA à hauteur de 20000 euros/micro-structure sont possibles (pour du fonctionnement - appel à projet à déposer pour fin 2007), ainsi que des aides de la CAF (proportion non définies pour le moment), et du Conseil Général (investissement).

La création de telles solutions reste lourde en terme de moyens (financiers et techniques) à mettre en œuvre, c'est pourquoi le Pays Haute-Corrèze a été sollicité pour inclure dans le futur contrat de plan Etat-Région, la création d'une association regroupant les collectivités du pays, les entreprises, les associations de parents, les partenaires et les professionnelles de la petite enfance.

L'association sera l'instance tutélaire chargée de la gestion et du fonctionnement des micro-structures et du relais d'assistantes maternelles itinérant, ce qui permettra ainsi une mutualisation à l'échelle de la Haute-Corrèze. L'ensemble du personnel nécessaire à la création de ces deux projets (professionnelles du Relais Itinérant et Assistantes Maternelles des micro-structures) sera ainsi salarié de l'association (permettant ainsi des exonérations de charges, des aides à l'emploi du Conseil Régional...).

La communauté de communes doit se positionner très rapidement et recherche un logement de type F5 en urgence sur les cantons de Bugeat et Sornac.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de continuer sur ce projet expérimental.

Rivières

Délibération n° 2 22 voix pour 0 contre 0 absence

Dévolution des travaux de rivière

Après consultation de la commission d'appel d'offres, la Présidente propose au conseil communautaire de délibérer sur le choix des entreprises pour les travaux de rivières.

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, le conseil communautaire décide de retenir :

- l'entreprise MOURNETAS pour 9 895 € H.T pour l'aménagement du ruisseau de Gussanges (Pradines et Grandsaigne)
- SCOP IEC groupée avec Mr. Fabritti et IDEE pour 26 803.40 € H.T pour la restauration des rivières d'Ars et Petite Vézère
- SCOP IEC groupée avec M.Fabritti et IDEE pour 5 618 € H.T pour l'entretien de la Petite Corrèze

Mandate la Présidente pour signer tous documents à l'exécution des travaux.

Délibération n° 3 22 voix pour 0 contre 0 abstention

Convention avec la communauté de communes USSEL-MEYMAC pour des travaux de restauration de la Triouzoune

La Présidente informe le conseil communautaire que la communauté de communes USSEL-MEYMAC va engager des travaux de restauration de berges sur la Triouzoune. La communauté de communes de Bugeat-Sornac est concernée pour environ 2 600 ml sur la commune de St Germain Lavolps. Afin d'assurer une continuité dans l'exécution des travaux, la communauté de communes USSEL-MEYMAC propose de réaliser les travaux sur St Germain Lavolps.

La Présidente propose au conseil communautaire de signer une convention avec la communauté de communes USSEL-MEYMAC qui assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour son compte et pour celui de la Communauté de Communes Bugeat-Sornac. La Communauté de Communes participe au financement de ces travaux au prorata du linéaire qui la concerne. Le solde prévisionnel restant à la charge de la communauté de communes subventions déduites (75%) s'élève à 164 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil communautaire décide :

- de signer une convention avec la communauté de communes USSEL-MEYMAC pour le linéaire concernant la communauté de communes sur St Germain Lavolps.
- mandate la Présidente pour signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux

Voirie

Le Conseil Général a accordé 60 500 € de subvention pour la voirie programmée au budget 2007. La subvention accordée pour VCIC 15 sur Millevaches qui n'a pas été sollicitée pour versement (puisque le montant de la DGE était plus important) a donc été reportée sur la VCIC 3 (Bugeat) et sur la VCIC 12 (Sornac) dont le total correspondait . De ce fait la subvention de la VCIC 3 (Bugeat) a été reportée sur la VCIC 1 (Viam).

Le conseil communautaire se prononcera le 21 juillet 2007 sur la validation des offres retenues par la commission d'appel d'offres le 16 juillet 2007.

Il est signalé un manque de respect dans les délais de la part des entreprises pour la réalisation des travaux.

Le conseil communautaire souhaite que les entreprises réalisent les travaux dans les délais prévus et à défaut de les rappeler à l'ordre.

Personnel

Le contrat de Gilbert SALAT se termine le 19 juillet 2007, la Présidente propose de renouveler son contrat pour un an.

Délibération n° 4 : 22 voix pour 0 contre 0 abstention

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission tourisme.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 91-298 du mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ;

Vu la nature des fonctions ou les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de la mise en place d'actions programmées par « un schéma de mise en valeur du patrimoine et de l'environnement à des fins touristiques » : aides aux bénévoles et aux professionnels du tourisme, coordination des actions touristiques de la communauté de communes, mise en place des sentiers de randonnées.

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant le rapport de madame la Présidente,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

- la création à compter du 19 juillet 2007 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de chargé de mission tourisme à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Attachés ;

PRECISE

- que cet emploi sera pourvu par un agent recruté par voie de contrat dont la durée ne peut excéder 3 ans dans les conditions de l'article 3/5^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions du service.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un niveau Bac + 3
- que la rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice brut 423 (indice majoré 376).
- Que Madame la Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération n° 5 : 22 voix pour 0 contre 0 abstention

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 juin 2007,

Et sur proposition de la Présidente, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres présents de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100%
Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	100%
Technicien supérieur	Technicien supérieur chef	100%

Taxe Professionnelle Unique

Laurence Coudert fait part du compte-rendu de la commission d'évaluation des charges où a été évoquée la Taxe professionnelle. Il s'avère que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être décidés librement à **l'unanimité** soit jusqu'au 16 août 2007 soit pendant 3 ans à chaque renouvellement des conseils municipaux (d'avril 2008 à 2011).

Afin d'augmenter les ressources de la T.P.U. il est proposé aux maires de vérifier chaque année si les chantiers qui ont duré + de trois mois sur un même lieu par une entreprise de travaux publics sont bien répertoriés dans la liste des redevables envoyée par la DGI. Si le chantier n'a pas été déclaré, il est possible de le faire même plusieurs années après.

Il est également proposé aux maires qu'ils essayent d'inciter les entreprises à baser leur siège sur ce territoire.

A savoir : - la TP de l'année x est basée sur l'année (x-2) (soit la TP 2006 est calculée sur les bases de 2004)

- aucune de ces propositions ne porte préjudice aux entreprises.

Un courrier sera envoyé aux sénateurs et députés pour leur demander de prendre en compte le territoire de la communauté de communes comme base de référence pour la taxe professionnelle et non plus la commune. Il leur sera demandé également que la notion de « chantiers de plus de trois mois » concerne également les entreprises forestières (et pas seulement les entreprises de travaux publics)

Source de « Font Guillaume » sur Pérols/Vézère

Les résultats d'analyse de l'eau de la source font ressortir une eau très pure de qualité vraiment exceptionnelle (dixit la DASS). Pour continuer dans la démarche de valorisation de la source, il est nécessaire de calculer le débit de la source en aménageant un « mini-captage ». Le coût est d'environ 12 000 €, le montant sera plus précis pour le prochain conseil communautaire.

Par la suite, si le débit s'avère intéressant, il conviendra de procéder au captage final et aménagement complet dont les coûts seront également précisés lors du prochain conseil.

Jardin de la Vézère sur Pérols/Vézère

Une rencontre a eu lieu avec les professeurs en charge de la gériatrie au CHU de Limoges, le projet s'annonce bien, avec un engagement fort de l'Hôpital et un territoire visé vers la Haute Vienne..

Il est nécessaire de réactualiser le projet et de demander à un programmeur coordonnateur un pré projet ou seront définies les missions attendues du bureau d'étude.
Ensuite confier à un bureau d'étude le montage financier en partenariat public-privé.

Le conseil communautaire est favorable sur le principe pour continuer plus avant dans le projet.

Instance gérontologique de Bugeat

L'instance gérontologique de Bugeat a demandé aux communes du canton du Bugeat une participation de 1.30 €/hab pour aider au financement du poste d'animatrice. Les élus de la communauté de communes souhaite que les charges soient transférées à la communauté de communes or celle-ci n'a pas compétence en matière de gérontologie.

La communauté de communes se renseignera sur les modalités pour transférer la compétence en sachant que le transfert implique les dépenses de fonctionnement comme les dépenses d'investissement dans sa totalité.

Opérations budgétaires

Les subventions pour les dossiers d'investissement sont pour la plupart acceptées et il est nécessaire de transférer les crédits inscrits en emprunt (voir budget 2007) sur les articles de subvention :

Délibération n° 6 : 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Décision modificative n° 1 Budget principal

La Présidente propose au conseil communautaire d'inscrire le montant des subventions en référence aux arrêtés de subvention reçus pour les programmes concernés. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'inscrire les montants suivants :

Article 1641 programme 30	- 71 893 euros
Article 1323 programme 30	
VCIC 12	8 347 euros
VCIC 14	10 679 euros
VCIC 3	27 090 euros
VCIC 1	15 000 euros
VCIC 10	10 777 euros

Article 1641 programme 28	- 38 858.80 euros
Article 1341 programme 28	27 358.80 euros
Article 1328 programme 28	11 500.00 euros

Questions diverses

Le prochain conseil communautaire du 21 juillet 2007 accueillera la directrice de l'école de musique de Haute-Corrèze.

La communauté de communes prendra contact avec Monsieur Audouin pour une intervention au conseil communautaire.

Madame TERRACOL intervient pour le haut-débit sur la commune de Toy-Viam qui n'est pas desservi. Une réponse de DORSAL l'encourage à se brancher sur le relais de St Hilaire les Courbes. Cette situation interpelle sur la couverture incomplète en haut-débit de la communauté de communes. Pour essayer de palier à cet inconvénient, une fiche pour l'installation d'antennes WIFI WIMAX sera inséré dans le projet de contrat de Pays.

La Présidente

Luce MALLEPEYRE